

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-120 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothee LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothee LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Service Développement Economique - Convention exceptionnelle avec la Région Hauts de France pour l'application de l'aide à la relance sur la Communauté de Communes du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2020-064 le Conseil Communautaire du 23 juin 2020 a approuvé la mise en place d'une aide à la relance destinée aux artisans, commerçants et travailleurs non-salariés des entreprises de 5 salariés au plus.

Monsieur le Président rappelle que cette aide vient en complément du Fonds d'Urgence Economique mis en place par l'intercommunalité dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID 19 pour faire face aux difficultés rencontrées par les acteurs économiques du territoire. Le Fonds d'Urgence Economique prend la forme d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 2 000€, l'aide à la relance prend la forme d'une subvention d'un montant de 1 000€ en complément de l'octroi de l'avance remboursable.

Monsieur le Président précise que la Région étant chef de file de la compétence Développement économique, le dispositif mis en œuvre par l'intercommunalité est soumis à son aval par le biais d'une convention exceptionnelle passée avec la Région Hauts de France.

Monsieur le Président indique qu'à ce titre la délibération 2020-064 du 23 juin 2020 approuvant la mise en place de l'aide à la relance, n'était pas assez précise pour permettre la signature de cette convention avec la Région.

Monsieur le Président détaille les compléments d'informations à apporter :

▪ **Les conditions de mise en œuvre :**

Cette aide à la relance a pour objectif de venir soutenir les acteurs économiques en plus du fonds d'urgence économique du Sud Artois. Elle doit privilégier plus particulièrement les acteurs économiques créés depuis moins de trois ans et dont le siège social est domicilié sur le territoire de l'intercommunalité. Ce fonds s'adresse aux très petites entreprises comptant moins de cinq salariés, aux entreprises ne comptant aucun salarié (artisan, commerçant, travailleur indépendant, auto-entreprise, micro-entreprise, agriculteur en circuit court, en production locale, en diversification).

▪ **Les conditions d'éligibilité :**

Elles sont les mêmes que celle du Fonds d'Urgence Economique, à savoir :

- - Être une TPE et PME des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et les professions libérales, agricole (producteurs locaux, activités de diversification...),
- - Justifier de son immatriculation avant le mois de mars 2020,
- - Avoir son siège social situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- - L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant,
- - Avoir des difficultés de trésorerie immédiates.

▪ **Sont exclus du dispositif d'aide à la relance :**

- Les acteurs économiques en procédure collective,
- Les entreprises non à jour de leurs obligations sociales ou fiscales avant la crise sanitaire,
- Les entreprises en difficulté avant la crise.

A noter que pour bénéficier de l'aide à la relance, l'entreprise devra avoir fait en premier lieu une demande de fonds d'urgence économique ayant reçu un avis favorable.

▪ **La forme de l'aide :**

- Une aide directe d'un montant de 1 000€.

▪ **La demande officielle** de cette aide doit être déposée auprès de la Communauté de Communes et doit être accompagnée :

- Du dossier de demande de fonds d'urgence ci-annexé et des justificatifs qui y sont demandés

▪ **Instruction des dossiers :**

Le comité d'agrément mis en place pour l'instruction des demandes de fonds d'urgence économique étudiera dans le même temps les demandes d'aides à la relance. Pour rappel, le comité est composé des représentants techniciens et élus de l'intercommunalité, des chambres consulaires et de l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les précisions apportées à la mise en œuvre du plan d'aide à la relance,
- d'approuver la convention modifiée devant intervenir entre l'intercommunalité et la Région Hauts de France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 611 – Fonction 90).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-120 du 14/09/2020

*Dév Eco – Convention exceptionnelle
Région Hauts de France.*